



Cinquième Conférence technique régionale de la CPS sur les pêches côtières et l'aquaculture



11–14 octobre 2022

- Original : anglais

Référence du document :	Document de travail 4
Titre :	Mise en œuvre du Cadre régional pour la biosécurité aquatique et des plans nationaux de biosécurité aquatique
Auteur(s) :	Kevin Ellard, Spécialiste de la biosécurité aquatique Jamie Whitford, Spécialiste de l'aquaculture marine Timothy Pickering, Conseiller principal en aquaculture Ariella D'Andrea, Conseillère juridique

Résumé :

Une biosécurité efficace permet de protéger la production de denrées alimentaires locales et l'accès aux marchés, deux éléments nécessaires pour augmenter la résilience économique et réduire la dépendance aux importations de denrées alimentaires dans le Pacifique. C'est pourquoi, lors de leur récente Conférence régionale organisée en août 2022, les ministres des Pêches ont de nouveau insisté sur la nécessité de renforcer les capacités en matière de biosécurité aquatique.

La Communauté du Pacifique (CPS) facilite le renforcement des capacités en matière de biosécurité aquatique grâce au Cadre régional pour la biosécurité aquatique. Ce cadre fournit des orientations sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de biosécurité à l'échelon régional. En parallèle, la CPS travaille avec ses membres à l'élaboration de plans nationaux efficaces de biosécurité aquatique en s'appuyant sur les principes définis dans le Cadre.

Dans la pratique, la mise en œuvre des plans de biosécurité a été retardée par la pandémie de COVID-19. Il est donc temps de réévaluer les avancées et de définir une marche à suivre. Les participants seront invités à partager leur expérience et les enseignements tirés lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre des plans nationaux de biosécurité. Ces commentaires permettront de cerner les domaines prioritaires dans lesquels une aide supplémentaire est nécessaire.

Recommandations et conclusions :

Les membres sont invités à :

- a) **prendre note** des progrès accomplis jusqu'à maintenant en matière de biosécurité aquatique régionale ;
- b) **noter** que la protection de la production de denrées alimentaires locales constitue une priorité pour les ministres des Pêches ; et
- c) **partager** leur expérience et les enseignements tirés sur les progrès et les besoins prioritaires concernant i) l'élaboration et ii) la mise en œuvre des plans nationaux de biosécurité aquatique afin de guider l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action régional (2020–2025) du Cadre.

Le Cadre régional pour la biosécurité aquatique

1. La biosécurité aquatique est essentielle à l'amélioration de la production halieutique, à la promotion du commerce, et à la protection de la riche diversité de l'environnement aquatique océanique. Pour les populations locales et le Pacifique, le secteur aquacole revêt une importance croissante sur le plan économique.
2. Pour parvenir à un développement durable de la filière, il est essentiel que les espèces aquatiques d'élevage restent préservées afin que la région puisse tirer parti de cette absence de maladie. La mise en œuvre de plans de biosécurité aquatique augmente la confiance des entreprises, car elle renforce les chaînes régionales d'approvisionnement nécessaires à l'aquaculture et permet de garantir la présence de produits de qualité sur les marchés. S'ils peuvent prouver que leurs produits sont exempts de pathogènes et d'organismes nuisibles, les États et Territoires insulaires océaniques pourront plus facilement accéder aux marchés internationaux. La biosécurité permet également d'assurer le bien-être des stocks et de respecter les normes environnementales grâce à l'amélioration de l'efficacité alimentaire et à la diminution des rejets de nutriments dans l'environnement.
3. Une proposition d'élaboration de Cadre régional pour la biosécurité aquatique a été présentée lors de la troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières de la CPS dans le [document d'information n° 5 : Plan d'action régional sur la biosécurité aquatique – Problèmes et enjeux](#). Ce document décrit l'élaboration d'un cadre considéré comme nécessaire pour faciliter la mise en œuvre de politiques cohérentes en matière de biosécurité. Il a ensuite été approuvé par les participants à la Conférence.
4. Le [Cadre régional pour la biosécurité aquatique](#) (le Cadre) a été élaboré par la Section aquaculture de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS et approuvé par les directeurs des pêches de la CPS en 2020. Il reprend les quatre objectifs clés proposés par le document d'information n° 5.
 - **Objectif 1 : Gouvernance.** Harmoniser et développer les politiques, règles, procédures et pratiques nationales en matière de biosécurité aquatique, garantir leur cohérence et encourager leur mise en œuvre.
 - **Objectif 2 : Pratiques.** Améliorer les pratiques et infrastructures de biosécurité aquatique à l'échelon national.
 - **Objectif 3 : Transfert d'espèces aquatiques.** Garantir l'utilisation responsable et le contrôle des transplantations et introductions d'espèces aquatiques dans le cadre des activités aquacoles, en développant et en appliquant des procédures normalisées d'analyse des risques à l'importation.
 - **Objectif 4 : Formation et coopération.** Approche régionale cohérente en matière de renforcement des capacités, de coordination et de collaboration dans les domaines de la biosécurité et de la santé des animaux aquatiques, en ce qui concerne le diagnostic, la surveillance, la notification, la mise en quarantaine, le contrôle aux frontières et la priorité accordée aux activités de recherche et développement.
5. Le Cadre contient également un Plan d'action régional (p. 7 à 10) axé sur i) la gestion de la santé des animaux aquatiques et ii) le transfert sûr d'espèces aquatiques dans le but d'augmenter la production aquacole régionale.
6. Le Cadre est complété par la [Note d'orientation de la CPS n° 34](#) intitulée « [Biosécurité aquatique : un enjeu majeur en Océanie](#) » qui souligne l'importance de la biosécurité aquatique pour les pays insulaires océaniques, résume les principaux messages et recommande des mesures stratégiques clés.

7. La sécurité sanitaire des aliments, les espèces marines envahissantes et les maladies touchant les plantes aquatiques sont autant de problématiques de biosécurité qui ne sont pas prioritaires actuellement dans le Plan d'action régional du Cadre, mais qui pourraient potentiellement être traitées dans d'autres projets ou dans de futures stratégies.

Soutien de haut niveau au Cadre régional pour la biosécurité aquatique

8. Après son approbation par la douzième Conférence des directeurs des pêches, le Cadre a reçu un large soutien de la part des pays océaniques membres de la CPS. En outre, lorsque la Stratégie régionale pour l'aquaculture actuelle a été examinée lors de la troisième Conférence régionale des ministres des Pêches, le 25 août 2022, les ministres ont insisté sur la nécessité de tenir compte de la biosécurité aquatique dans la planification à l'avenir. Cet appel des ministres à augmenter les capacités en matière de biosécurité aquatique indique une volonté de faire du Plan d'action une priorité.
9. Pour atteindre les objectifs du Cadre, les gouvernements et administrations des pays océaniques devront également s'engager sur le plan politique. La répartition des pouvoirs législatifs et des responsabilités est différente selon les pays océaniques, mais les maladies et la biosécurité des élevages relèvent généralement de la responsabilité des services vétérinaires placés sous l'égide des départements de l'industrie primaire ou de l'agriculture. Les espèces aquatiques, quant à elles, sont habituellement gérées par les services des pêches. Selon les États et les Territoires océaniques, les organes législatifs devront peut-être mettre en place des réseaux de communication et définir clairement les rôles et les responsabilités afin de s'assurer que les exigences en matière de biosécurité sont respectées.

Quelques indicateurs de progrès

10. Le Cadre prévoit un Plan d'action sur six ans (2020–2025) dont les grandes étapes sont les suivantes :
 - mise en œuvre du plan d'action ;
 - examen des progrès accomplis au regard du plan d'action lors de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières annuelle de la CPS ;
 - assistance fournie aux pays océaniques afin qu'ils réunissent des financements spécifiques pour la mise en œuvre du plan d'action ;
 - réalisation d'un examen à mi-parcours en juin 2022 ; et
 - préparation du plan 2025–2030 pendant l'année 2025.

Les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 et l'absence de spécialiste de la biosécurité aquatique au sein de la CPS ont décalé le calendrier de 2020 à mi-2022. Maintenant que les restrictions dues à la pandémie s'allègent et puisque le poste de spécialiste de la biosécurité aquatique a été récemment pourvu, le moment est venu de réexaminer le plan d'action et de se pencher sur le processus à mettre en œuvre par la suite. Nous devons tout d'abord déterminer les progrès réalisés par chaque pays océanique et évaluer les futurs besoins.

11. Les indicateurs de progrès peuvent être les suivants :
 - L'élaboration d'un cadre juridique (lois et réglementations) et de politiques (stratégies et plans d'action nationaux) visant la mise en place de protocoles de biosécurité aquatique.
 - La création de services de biosécurité dotés d'agents identifiés comme responsable des questions de biosécurité aquatique.

- L'élaboration de normes d'importation et d'exportation à appliquer aux produits aquatiques et aux organismes aquatiques vivants.
- La création de protocoles d'accord sur les rôles et les responsabilités entre les différentes autorités compétentes.

Statut des plans nationaux de biosécurité aquatique des membres de la CPS

12. Six pays océaniques ont élaboré des plans nationaux de biosécurité aquatique. Toutefois, un certain nombre d'entre eux sont à l'état de projet ou doivent être évalués.
13. Chacun des plans existants propose un aperçu général de la biosécurité aquatique pour le pays concerné et réalise une analyse SWOT dont l'objectif est de repérer les atouts, les faiblesses, les menaces éventuelles et les opportunités. Les plans décrivent également les cadres réglementaires adoptés et recensent les principales parties prenantes de la biosécurité aquatique. De plus, ils comprennent un plan d'action et une stratégie de mise en œuvre qui couvre également le suivi et l'évaluation.
14. L'une des principales missions du spécialiste de la biosécurité aquatique de la CPS sera d'échanger avec les autorités compétentes afin d'évaluer et de renouveler les stratégies concernées, et de travailler en étroite collaboration avec les pays océaniques souhaitant élaborer des stratégies nationales de biosécurité aquatique.

Examen des législations sur la biosécurité aquatique des pays océaniques

15. Le Programme pêches côtières et aquaculture de la CPS prépare actuellement une étude comparative qui examine les lois et politiques nationales relatives à la biosécurité aquatique dans 14 pays océaniques et les compare au Cadre régional pour la biosécurité aquatique actuel ainsi qu'aux normes internationales applicables. L'étude est axée sur les normes adoptées par l'Organisation mondiale de la santé animale pour les animaux aquatiques résumées sous forme de liste qui sera annexée à l'étude pour être utilisée par d'autres pays.
16. L'étude offre un aperçu de la législation sur l'aquaculture et la biosécurité dans chaque État ou Territoire et recense les autorités compétentes, les réglementations sur l'aquaculture, les normes relatives à la lutte contre les maladies aquatiques, au transfert national d'organismes aquatiques, aux importations et aux exportations pour les organismes aquatiques vivants, y compris la certification sanitaire et l'analyse des risques. Elle comporte également un bref aperçu des législations environnementales et maritimes concernant l'introduction non intentionnelle d'organismes aquatiques, la lutte contre les espèces envahissantes et la réglementation sur l'encrassement biologique et les eaux de ballast.

Problématiques et difficultés relatives à la mise en œuvre

17. Lors de la troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières, les débats ont permis d'identifier les principales difficultés relatives au renforcement de la biosécurité aquatique, à savoir :
 - les ressources techniques, humaines ou financières limitées à disposition des pays océaniques ;
 - l'absence de données de référence sur les organismes nuisibles et les maladies préoccupantes ; et
 - les pouvoirs législatifs limités ou les politiques imprécises en matière d'espèces aquatiques.

18. Les participants ont également souligné qu'une meilleure communication interinstitutionnelle et une volonté politique soutenue étaient nécessaires (question abordée au paragraphe 9).
19. Après avoir examiné le résumé du Cadre présenté dans le document d'information 5, les participants à la troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières ont décidé des actions suivantes :
 - *Action 15* : « Les membres prient la CPS de fournir une assistance technique et des ressources et de mettre en œuvre des actions de renforcement des capacités à l'appui de la planification, de l'élaboration et de la mise en œuvre de protocoles de biosécurité aquatique. »
 - Action 16* : « Les participants encouragent les gouvernements et les administrations des États et Territoires insulaires océaniques à partager leurs stratégies, législations, politiques et plans en faveur de la biosécurité aquatique et à mobiliser des ressources afin que tous puissent mettre à profit les avantages découlant de la mise en œuvre, à l'échelon national, de mesures de biosécurité efficaces. »
 - Action 17* : « Les participants demandent que les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de biosécurité aquatique menées dans le Pacifique soient assorties de mesures en faveur du renforcement de la sécurité alimentaire visant notamment à combattre les flambées ciguatériques, les intoxications liées à la consommation de produits de la mer et les zoonoses causées par des pathogènes présents dans les produits de la mer » (malgré la recommandation d'axer le Cadre sur deux grandes problématiques décrites au paragraphe 5).
20. Le Cadre appelle à une évaluation à mi-parcours du Plan d'action régional en 2022. L'évaluation a été retardée par la pandémie de COVID-19, tout comme les progrès dans la mise en œuvre du Plan, aux niveaux régional et national. Le Programme pêches côtières et aquaculture peut réaliser une évaluation et mettre en place un processus pour définir les étapes suivantes dans le contexte de la Stratégie régionale pour l'aquaculture (comme l'ont demandé les participants à la troisième Conférence régionale des ministres des Pêches) en commençant dès aujourd'hui dans le cadre des groupes de travail.

Groupes de travail : Réflexion sur les problématiques et difficultés relatives à la mise en œuvre de la biosécurité aquatique

Questions aux groupes de travail

1. Quels enseignements ou quelles expériences peuvent être partagés par les participants qui ont déjà travaillé à l'élaboration d'un plan national de biosécurité aquatique ?
2. Quels enseignements ou quelles expériences pouvez-vous partager concernant les besoins prioritaires pour la mise en œuvre concrète des plans de biosécurité aquatique au niveau national ? Si la mise en œuvre n'a pas encore eu lieu, quelles difficultés entrevoyez-vous ?
3. Pensez-vous que le fait de restreindre la portée du plan de biosécurité i) à la santé et ii) au transfert des animaux aquatiques répond correctement à vos besoins et vos priorités, ou faut-il l'élargir afin d'englober d'autres éléments, comme les maladies des plantes aquatiques et les organismes nuisibles introduits, la sécurité sanitaire des aliments ou la pollution génétique ? Si vous êtes en faveur d'un élargissement de la portée, quelles sont vos priorités ?
4. Selon vous, votre État ou Territoire est-il doté de lois, de réglementations et d'accords interministériels adaptés pour répondre aux problématiques et gérer les procédures liées à la biosécurité aquatique ?

Pour les participants, il sera peut-être utile de parcourir le tableau des livrables du Plan d'action figurant dans le Cadre régional pour la biosécurité aquatique, afin de recenser et de hiérarchiser les besoins en matière de mise en œuvre.